



Département du Gard

Extrait du registre des délibérations

du conseil municipal

N°2026\_CM\_016

Commune de Saint-Gervasy

L'an **deux mille vingt-six, le 16 avril, à 20h30**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-GERVASY, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mr François PLAZAS, Maire

Date de la convocation : 3 avril 2026

Etaient présents : François PLAZAS, Bernadette FERCAK, Serge PAREDES, Marie MARTINEZ, Bertrand CASTANER, Denise CLARION, Sébastien GIORDANO, Marie-Françoise MARTINEZ, Philippe SOMMER, Virginie GRIOTTO, Félix FENELON, Marie-Louise PEREZ, Nicolas HERNANDEZ, Aurore ZACCAGNINI, Gabriel CHAMPION, Jacqueline ANDREO, Patrice LAPARLIERE, Martine BASTIDE, Laurent MADREPERLA.

Etaient absents excusés :

Etaient absents non excusés :

Procuration :

Secrétaire : Aurore ZACCAGNINI

---

#### Délibération N°2026\_CM\_016 – Fixation taux d'imposition

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2121-29, L. 2312-1 et suivants,

Vu le code général des impôts, et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

Vu la loi n°2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026,

Vu la délibération 2026\_CM\_015 prise par le Conseil Municipal du 3 avril 2025,

Vu l'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la Commune pour l'année 2026,

Vu les taux appliqués l'année dernière et le produit fiscal attendu cette année,

Monsieur le Maire expose :

Le Conseil Municipal avait précédemment fixé les taux des impôts à :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 47.65% ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 73.92%
- taux de taxe d'habitation (TH) : 13.90%

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux d'imposition actuellement en vigueur pour l'année 2026.

Après avoir entendu le rapporteur et délibéré,

**Le conseil municipal décide de :**

- Maintenir les taux d'imposition en 2026 au niveau de ceux de 2025 soit :
  - TH : 13.90%
  - TFB : 47.65%
  - TFPNB : 73.92%
  
- Charger Monsieur le Maire de notifier cette décision à la Préfecture et à la Direction des Finances Publiques.

Adopté à l'unanimité

Suffrages exprimés : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ainsi fait et délibéré à Saint-Gervasy, le 16 avril 2026

La Secrétaire de séance

Aurore ZACCAGNINI



Le Maire



François PLAZAS